

**MAIF**  
**SOLUTIONS FINANCIÈRES**



**Placement Millésime**  
Avril 2020

# Placement Millésime

## Avril 2020

**Titre de créance de droit français présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie<sup>1</sup> et à échéance, ci-après le « titre » ou le « produit ».**

Produit de placement risqué alternatif à un investissement dynamique de type actions.



### ⌚ Émetteur

SG Issuer (véhicule d'émission dédié de droit luxembourgeois, filiale à 100 % de Société Générale Bank & Trust S.A., elle-même filiale à 100 % de Société Générale)

### ⌚ Garant de la formule

Société Générale (Moody's A1, Standard & Poor's A au 12/12/2019<sup>2</sup>). L'investisseur supporte le risque de défaut de paiement, de faillite ainsi que de mise en résolution de SG Issuer et de Société Générale.

### ⌚ Durée d'investissement conseillée

10 ans (hors cas de remboursement automatique anticipé, voir en page 5).

### ⌚ Éligibilité

Contrats d'assurance vie et de capitalisation.

### ⌚ Placement Millésime Avril 2020

permet de soutenir des projets de reforestation (cf. détails en page 10).

COMMUNICATION À CARACTÈRE PROMOTIONNEL

Produit conçu par le département Corporate & Investment Banking de Société Générale et distribué de manière exclusive par MAIF Solutions Financières.

1. L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori si les titres de créance sont revendus en dehors des dates de remboursement définies ci-après, alors que les conditions de déclenchement du remboursement ne sont pas réunies.

2. Notations en vigueur au moment de la rédaction de cette brochure le 12/12/2019. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.

# Objectifs d'investissement

**Placement Millésime Avril 2020 :  
une offre valable jusqu'au 15 avril 2020 inclus.**

➔ **Bénéficiez avec Placement  
Millésime Avril 2020 :**

- D'un coupon inconditionnel de 3,5 % chaque année.
- Et d'un mécanisme de remboursement anticipé activable automatiquement de l'année 4 à l'année 9.

➔ **Placement Millésime Avril 2020  
est un produit financier d'une  
durée maximale de 10 ans<sup>1</sup>,  
offrant aux investisseurs :**

- une indexation à un fonds d'actions de la zone Euro : SOLYS - Euro Evolution.
- un objectif de coupons de 3,5 %<sup>2</sup>, versés à l'issue de chacune des années 1 à 10, en l'absence de remboursement anticipé préalable et quelle que soit l'évolution du fonds depuis l'origine.
- une activation automatique d'un mécanisme de remboursement anticipé à l'issue des années 4 à 9, si le fonds clôture au moins à 90 % de son niveau initial lors d'une des dates de constatation annuelle<sup>3</sup>.
- le remboursement de l'intégralité du capital<sup>2</sup> à l'échéance si à la date de constatation finale<sup>3</sup> le fonds n'a pas baissé de plus de 50 % par rapport à son niveau initial (perte en capital au-delà).

Les termes « Capital » et « Capital Initial » utilisés dans cette brochure désignent la valeur nominale de Placement Millésime Avril 2020, soit 1 000 euros. Dans cette brochure, les calculs sont présentés dans l'hypothèse d'une détention du produit du 15 avril 2020 jusqu'à la date d'échéance (le 23 avril 2030) ou, selon le cas, la date de remboursement anticipé.

L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur et le Garant d'autre part sont des entités juridiques indépendantes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur.

1. Titre de créance présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à échéance représentatif d'une unité de compte d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation.

2. Hors frais, commissions et fiscalité applicable dans le cadre de l'investissement et sauf faillite, défaut de paiement ou mise en résolution de l'Émetteur et du Garant. Une sortie anticipée se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau du fonds, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque de perte sur le capital.

3. Veuillez vous référer aux caractéristiques financières en page 11 du document pour le détail des dates.

## Avantages

- ➔ À l'issue de chacune des années 1 à 10, et en l'absence de remboursement anticipé préalable et quelle que soit l'évolution du fonds depuis l'origine, l'investisseur reçoit<sup>1</sup> un coupon inconditionnel de 3,5 %.
- ➔ Une possibilité de remboursement automatique anticipé : à l'issue de l'année 4 à 9, si le fonds n'a pas baissé de plus de 10 % par rapport à son niveau initial, l'investisseur reçoit son capital par anticipation, augmenté du coupon inconditionnel de 3,5 % au titre de l'année (soit un Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut<sup>1</sup> compris entre 3,48 % et 3,49 %).
- ➔ Un remboursement conditionnel du capital à l'échéance si le mécanisme de remboursement automatique n'a pas été précédemment activé et si à la date de constatation finale, le fonds a clôturé en baisse de moins de 50 % par rapport à son niveau initial.

## Inconvénients

- ➔ Un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance : la valeur de remboursement du produit peut être inférieure au montant de l'investissement initial. Dans le pire des scénarios, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur investissement. En cas de revente du produit avant la date d'échéance, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possible, le prix pratiqué dépendant alors des paramètres de marché du jour. La perte en capital peut être partielle ou totale. Le cadre d'investissement du produit étant un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, le dénouement ou le rachat partiel de celui-ci peut entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres de créance avant leur date de remboursement final.
- ➔ Risque de crédit : l'investisseur est exposé à une dégradation de la qualité de crédit de Société Générale en tant que Garant de l'Émetteur et de la formule (qui induit un risque sur la valeur de marché du produit) et au risque de défaut de paiement, de faillite ainsi que de mise en résolution de l'Émetteur

et du Garant (qui induit un risque sur le remboursement).

- ➔ Risque de volatilité : le rendement de Placement Millésime Avril 2020 à l'échéance est très sensible à une faible variation du fonds autour du seuil de - 50 %.
- ➔ Plafonnement des gains : l'investisseur peut ne bénéficier que d'une hausse partielle du fonds du fait du mécanisme de plafonnement des gains (soit un Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut<sup>1</sup> maximum de 3,49 %).
- ➔ L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée effective de son investissement : cette dernière peut varier de 4 ans à 10 ans.
- ➔ En raison de sa politique de distribution, le fonds détache un dividende fixe d'une valeur annuelle de 5 Euros par part de fonds (valeur liquidative du fonds au 6 septembre 2019<sup>2</sup> : 107,7 Euros). L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que les souscripteurs de la note ne perçoivent pas le dividende détaché par le fonds mais bénéficient indirectement de ce détachement au travers du profil de rendement du produit.
- ➔ Du fait de cette politique de distribution, si les dividendes effectivement détachés par les actifs sous-jacents du fonds sont inférieurs (respectivement supérieurs) au dividende fixe distribué, la valeur liquidative du fonds sera réduite (respectivement augmentée) par rapport à celle d'un fonds équivalent distribuant les dividendes réellement perçus, ce qui aura pour effet de diminuer (respectivement augmenter) la probabilité de remboursement automatique anticipé du produit et d'augmenter (respectivement réduire) le risque de perte en capital à l'échéance. Sans tenir compte des dividendes réellement perçus par le fonds, l'impact du détachement d'un dividende fixe sur la valeur liquidative du fonds est plus important en cas de baisse du fonds par rapport à son niveau initial (effet négatif) qu'en cas de hausse (effet positif). Ainsi, en cas de marché baissier continu, la baisse de la valeur liquidative du fonds, ainsi que celle du produit, en résulteraient accélérées.

1. Hors frais, commissions et fiscalité applicable dans le cadre de l'investissement et sauf faillite, défaut de paiement ou mise en résolution de l'Émetteur et du Garant.

2. Date de lancement du fonds.

# Mécanisme de remboursement

## de Placement Millésime Avril 2020

### ➔ Mécanisme de versement des coupons inconditionnels de l'année 1 à 9 :

- A l'issue de chacune des années 1 à 9<sup>1</sup>, en l'absence de remboursement anticipé préalable et quelle que soit l'évolution du fonds depuis l'origine, l'investisseur reçoit<sup>2</sup> à la date de versement du coupon<sup>1</sup> :

un coupon de 3,5 %

### ➔ Mécanisme de remboursement anticipé potentiel activable automatiquement de l'année 4 à 9 :

- À l'issue des années 4 à 9 lors d'une date de constatation annuelle<sup>1</sup>, si le fonds n'a pas baissé de plus de 10 % par rapport à son niveau initial (constaté le 15 avril 2020), un mécanisme de remboursement anticipé est automatiquement activé. Le produit s'arrête et l'investisseur reçoit<sup>2</sup>, à la date de remboursement anticipé annuel<sup>1</sup> correspondante :

l'intégralité de son capital initial + le coupon inconditionnel de 3,5 % défini ci-dessus (soit un Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut compris entre 3,48 % et 3,49 %<sup>3</sup>)

- Sinon le produit continue.

### ➔ Mécanisme de remboursement à l'échéance à l'année 10 si le mécanisme de remboursement anticipé automatique n'a pas été activé précédemment

- **cas favorable** : si lors de la date de constatation finale de l'année 10<sup>1</sup>, le fonds n'a pas baissé de plus de 50 % par rapport à son niveau initial (constaté le 15 avril 2020), l'investisseur reçoit, le 23 avril 2030<sup>2</sup> :

l'intégralité de son capital initial + le coupon inconditionnel de 3,5 % au titre de l'année défini ci-contre (soit un Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut de 3,49 %<sup>3</sup>)

- **cas défavorable** : sinon, si lors de la date de constatation finale de l'année 10<sup>1</sup>, le fonds a baissé de plus de 50 % par rapport à son niveau initial (constaté le 15 avril 2020), l'investisseur reçoit, le 23 avril 2030<sup>2</sup> :

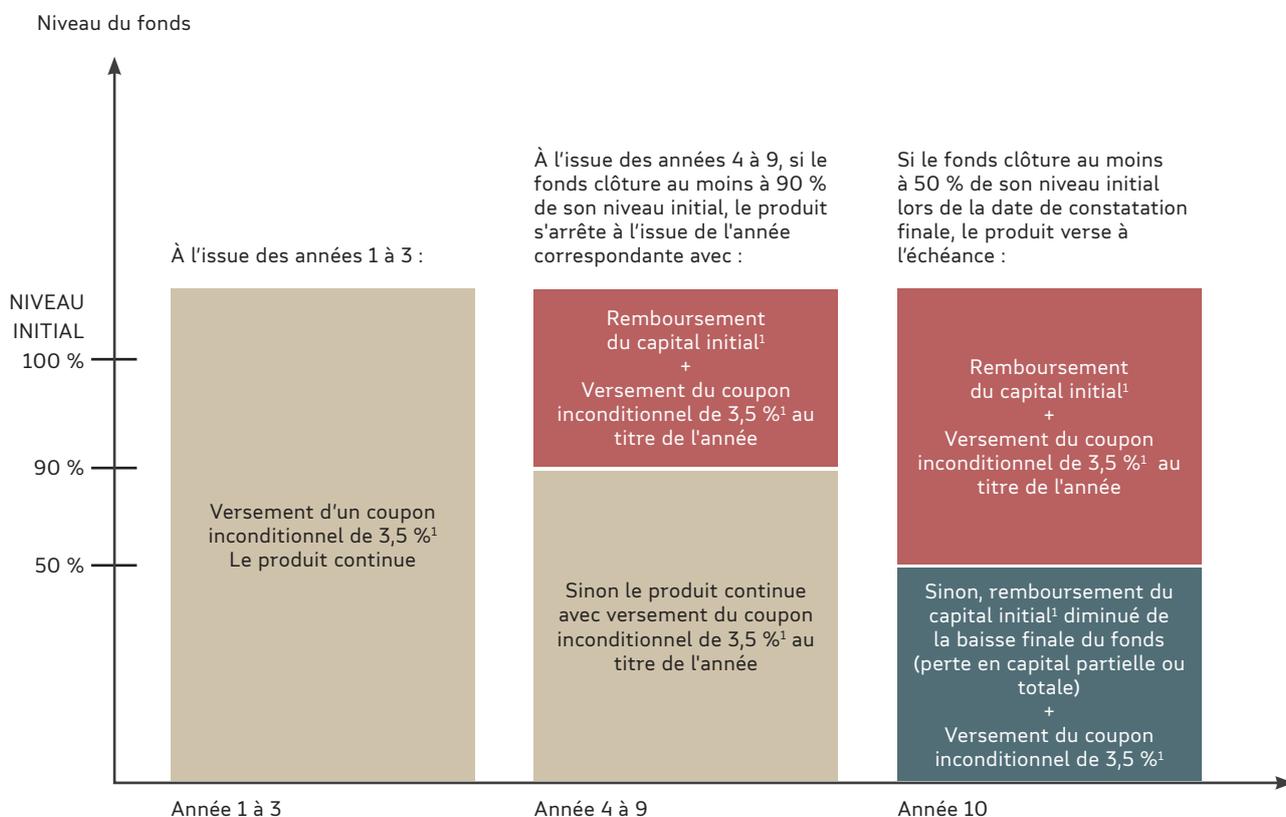
la Valeur Finale du fonds<sup>3</sup> + le coupon inconditionnel de 3,5 % au titre de l'année défini ci-contre. Dans ce scénario, l'investisseur subit une perte en capital totale ou partielle.

1. Veuillez vous référer aux caractéristiques financières en page 11 du document pour le détail des dates.

2. Hors frais, commissions et fiscalité applicable dans le cadre de l'investissement et sauf faillite, défaut de paiement ou mise en résolution de l'Émetteur et du Garant. Une sortie anticipée se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau du fonds, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque de perte sur le capital.

3. La valeur finale du fonds à l'échéance est déterminée en pourcentage de sa valeur initiale.

## ➔ Illustration du mécanisme

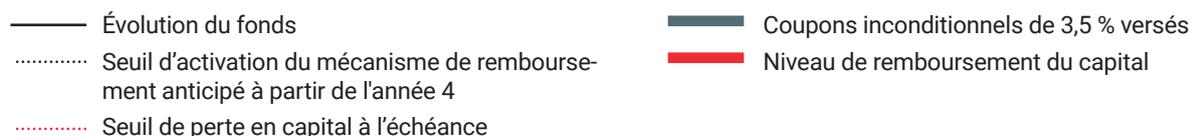


Graphique à caractère uniquement informatif

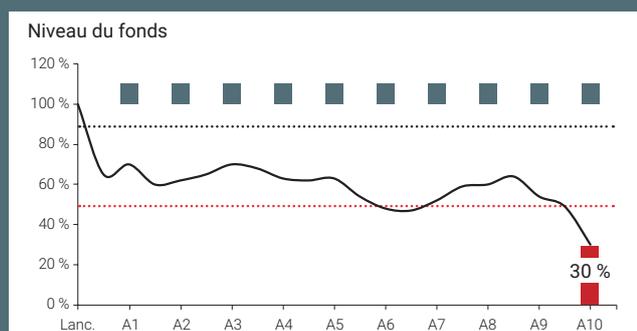
1. Hors frais, commissions et fiscalité applicable dans le cadre de l'investissement et sauf faillite, défaut de paiement ou mise en résolution de l'Émetteur et du Garant. Une sortie anticipée se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau du fonds, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque de perte sur le capital.

# Illustrations du mécanisme

Les données chiffrées utilisées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale de la part de Société Générale.



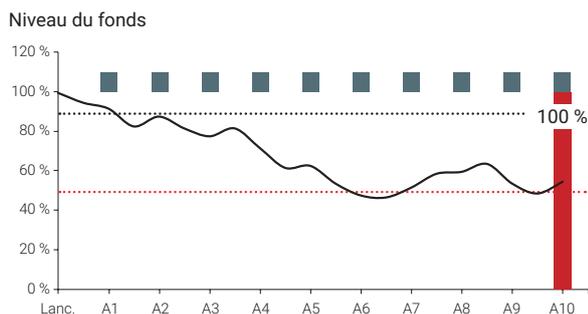
## 🔄 Scénario défavorable : forte baisse continue du fonds, supérieure à 50 % à l'échéance



- À chaque date de constatation annuelle, de l'année 4 à l'année 9, le fonds est en baisse de plus de 10 % par rapport à son niveau initial. Le mécanisme de remboursement anticipé n'est donc pas activé.
- À l'issue de chaque année, l'investisseur reçoit<sup>1</sup> un coupon inconditionnel de 3,5 %.
- À l'issue des 10 ans, le fonds est en baisse de plus de 50 % par rapport à son niveau initial (soit -70 % dans cet exemple).
- L'investisseur reçoit<sup>1</sup> alors, en plus du dernier coupon inconditionnel de 3,5 %, la Valeur Finale du fonds, soit 33,5 % du capital initial (30 % + 3,5 %). Il subit dans ce scénario une perte en capital.
- Soit un Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut de -5,34 %<sup>1</sup> contre un Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut de -11,31 % pour un investissement direct dans le fonds.
- Dans le cas le plus défavorable, la perte en capital peut être totale et le montant remboursé nul.

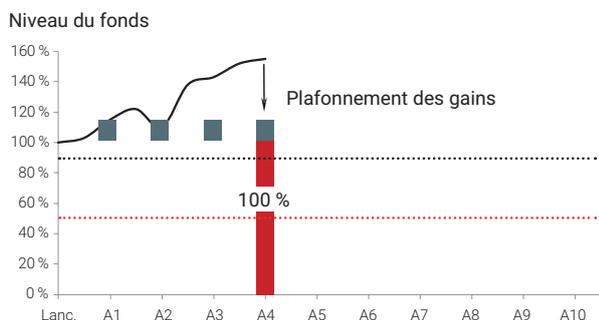
1. Hors frais, commissions et fiscalité applicable dans le cadre de l'investissement et sauf faillite, défaut de paiement ou mise en résolution de l'Émetteur et du Garant. Une sortie anticipée se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau du fonds, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque de perte sur le capital.

## ➔ Scénario médian : baisse du fonds, inférieure à 50 % à l'échéance



- À chaque date de constatation annuelle, de l'année 4 à l'année 9, le fonds est en baisse de plus de 10 % par rapport à son niveau initial. Le mécanisme de remboursement anticipé n'est donc pas activé.
- À l'issue de chaque année de l'année 1 à l'année 9, l'investisseur reçoit<sup>1</sup> un coupon inconditionnel de 3,5 %.
- À l'issue des 10 ans, le fonds est en baisse de moins de 50 % par rapport à son niveau initial (soit -45 % dans cet exemple).
- L'investisseur reçoit<sup>1</sup> alors, en plus du dernier coupon inconditionnel de 3,5 %, l'intégralité de son capital initial, soit 103,5 % du capital initial (100 % + 3,5 %).
- Soit un Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut de 3,49 %<sup>1</sup>, contre un Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut de - 5,79 % pour un investissement direct dans le fonds.

## ➔ Scénario favorable : le fonds clôture au-dessus de 90 % de son niveau initial à l'année 4



- À l'issue de chaque année, de l'année 1 à l'année 3, l'investisseur reçoit<sup>1</sup> un coupon inconditionnel de 3,5 %.
- À la date de constatation annuelle de l'année 4, le fonds est en hausse depuis la date de constatation initiale (soit +55 % de cet exemple). Le mécanisme de remboursement anticipé est par conséquent automatiquement activé.
- L'investisseur reçoit alors l'intégralité de son capital initial<sup>1</sup> plus le coupon inconditionnel de 3,5 % au titre de l'année, soit 103,5 %<sup>1</sup> du capital initial.
- Soit un Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut de 3,48 %<sup>1</sup>, contre un Taux de Rendement Actuariel Annuel Brut de 11,51 % pour un investissement direct dans le fonds **du fait du plafonnement des gains.**

1. Hors frais, commissions et fiscalité applicable dans le cadre de l'investissement et sauf faillite, défaut de paiement ou mise en résolution de l'Émetteur et du Garant. Une sortie anticipée se fera à un cours dépendant de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie (niveau du fonds, des taux d'intérêt, de la volatilité et des primes de risque de crédit) et pourra donc entraîner un risque de perte sur le capital.

# Une exposition au fonds SOLYS - Euro Evolution

## ➔ Présentation du fonds

**Le fonds Euro Evolution est un fonds actions de la zone Euro activement géré par Lyxor Asset Management.**

La stratégie mise en place par le gérant combine des **éléments d'analyse financière** (critères de robustesse du bilan et de l'activité) et **extra-financière** (exclusion des titres d'entreprises qui ne respectent pas des critères environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance).

L'allocation des actifs du fonds sur les titres ainsi sélectionnés sera faite selon une **methodologie quantitative d'équipondération du risque**. Enfin, **l'exposition du fonds aux actions sera amenée à varier** de manière à stabiliser son profil de risque entre les phases de marché haussières et baissières

En raison de sa politique de distribution, le fonds détache un dividende fixe d'une valeur annuelle de 5 Euros par part de fonds (valeur liquidative du fonds au 6 septembre 2019\* : 107,7 Euros). De ce fait, si les dividendes effectivement détachés par les actifs sous-jacents du fonds sont inférieurs (respectivement supérieurs) au dividende fixe distribué, la valeur liquidative du fonds sera réduite (respectivement augmentée) par rapport

à celle d'un fonds équivalent distribuant les dividendes réellement détachés par les actifs sous-jacents. Sans tenir compte de ces dividendes, l'impact du détachement d'un dividende fixe sur la valeur liquidative du fonds est plus important en cas de baisse du fonds par rapport à son niveau initial (effet négatif) qu'en cas de hausse (effet positif). Ainsi, en cas de marché baissier continu, la baisse de la valeur liquidative du fonds sera accélérée.

À titre de comparaison, un niveau de dividende de 5 Euros pour une valeur liquidative du fonds de 107,7 Euros au 06/09/2019\* est équivalent à un niveau théorique de dividendes de 162,27 exprimés en points d'indice pour un niveau de l'indice Euro Stoxx 50® à 3495,19 points à cette date. Pour information, le niveau de dividendes bruts distribués par l'indice Euro Stoxx 50® est en moyenne de 116,82 points par an sur les 10 dernières années (Source : Bloomberg - SX5ED Index à fin 2018).

**Pour de plus amples informations sur le fonds, consulter le site :** <https://fr.lyxorfonds.com/fr/institut/product/LU2010458359/euro-evolution--class-i>

## ➔ Principaux risques liés au fonds Euro Evolution tels que décrits dans le prospectus du fonds Euro Evolution :

La présente liste ne répertorie pas tous les risques associés à un investissement dans le compartiment. Ces risques encourus sont seulement mentionnés à titre indicatif et ne peuvent pas être considérés comme une description complète des risques liés à un investissement dans le compartiment. Ces risques encourus doivent être lus en complément du paragraphe « facteurs de risque » du prospectus du fonds. Le prospectus complet du fonds Euro Evolution, compartiment de la SICAV SOLYS est disponible à l'adresse : [https://fr.lyxorfonds.com/fr/institut/documents/prospectus/fr/LU2010458359?category=document&utm\\_source=webSite](https://fr.lyxorfonds.com/fr/institut/documents/prospectus/fr/LU2010458359?category=document&utm_source=webSite)

**Risque de perte en capital :** La mise de fonds n'est pas garantie. Les investisseurs peuvent ne pas récupérer une partie ou la totalité de leur investissement.

**Risque que l'objectif d'investissement du compartiment ne soit pas atteint :** Il ne peut être donné d'assurance que le compartiment atteindra son objectif d'investissement. Il ne peut être garanti que la société de gestion ou le gestionnaire de portefeuille (le cas échéant) parviendront à allouer des actifs du compartiment de manière profitable pour ce dernier. De plus, il ne peut être donné aucune assurance que la stratégie d'investissement et d'allocation d'actifs développée par la société de gestion ou le gestionnaire de portefeuille (le cas échéant), énoncée dans l'Objectif d'investissement et la Politique d'investissement du prospectus aboutissent à une évolution positive de la valeur des actions. Un compartiment pourrait subir des pertes à un moment où certains marchés financiers connaissent une hausse de cours.

**Risque lié aux actions :** Le compartiment pourra être exposé, directement ou indirectement, à des titres de participation. Le prix d'un titre de participation peut augmenter ou diminuer en fonction de l'évolution des risques auxquels la société émettrice est exposée ou des conditions économiques du marché sur lequel le titre de participation est négocié. Le prix des titres de participation peut aussi fluctuer au rythme des anticipations des investisseurs. Les actions sont plus volatiles que les obligations dont les revenus sont raisonnablement prévisibles sur une période donnée, dans des conditions macroéconomiques stables.

**Dépendance vis-à-vis du gestionnaire des investissements :** La politique d'investissement dépend fortement (notamment en ce qui concerne sa performance) de l'expertise et des capacités du gestionnaire des investissements et est notamment soumise au risque que l'objectif d'investissement ne soit que partiellement atteint.

**Risque de liquidité :** Dans certains cas, les investissements peuvent devenir relativement illiquides, ce qui rend leur vente difficile à leur juste valeur ou au prix de la dernière valeur liquidative officielle du compartiment. Le manque de liquidité peut entraîner un retard dans la vente des investissements concernés ou, dans le cas d'OPC, un retard exceptionnel entre le jour de négociation des souscriptions ou des rachats et leur date d'exécution. Lors de ce retard occasionné, qui peut être important, la capacité du compartiment à changer son allocation suite aux évolutions du marché peut être réduite et la valeur des investissements peut connaître des mouvements de prix défavorables. Dans un tel cas, le compartiment pourrait voir sa valeur diminuer et/ou suspendre de manière temporaire la publication de sa valeur liquidative et/ou refuser des demandes de souscriptions/rachat.

\* Date de lancement du fonds  
Source : Lyxor, Septembre 2019.

L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes n'est pas garantie, bien qu'elle ait été obtenue auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, Société Générale n'assume aucune responsabilité à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

# Placement Millésime

## Avril 2020 permet de soutenir des projets de reforestation

### 👉 La reforestation : quels enjeux majeurs pour le climat et la biodiversité ?

Face à l'ampleur des enjeux environnementaux auxquels nous faisons face, il est crucial de déployer à large échelle les solutions pouvant notamment **inverser les changements climatiques, lutter contre l'érosion de la biodiversité et endiguer les déforestations.**

**Les arbres sont au coeur des principales solutions** à mettre en oeuvre pour inverser le cours du changement climatique, et notamment via l'agroforesterie, comme démontré par les travaux du projet de recherche *Drawdown* sur les solutions pour inverser le réchauffement climatique.

Parmi ces solutions, Société Générale, dans le cadre de son partenariat avec MAIF Solutions Financières, vous propose de **contribuer au financement de l'agroforesterie, l'agriculture régénératrice des sols, et la reforestation.**

**Les projets agro-forestiers et forestiers ont des impacts positifs significatifs sur leurs territoires :**

- > Séquestration du carbone
- > Préservation de la biodiversité
- > Diversification des revenus
- > Régénération et protection des sols

### 👉 Qui est Pur Projet ?



Afin de maximiser les impacts sociaux, environnementaux et socio-économiques des programmes financés,

Société Générale travaille avec Pur Projet, une entreprise sociale pionnière dans l'opération de projets communautaires d'agroforesterie et de reforestation.

Chaque année, les équipes de Pur Projet travaillent main dans la main avec plusieurs milliers d'agriculteurs et de petits producteurs dans une cinquantaine de pays pour planter des millions d'arbres au coeur des territoires agricoles les plus vulnérables.

### 👉 Le programme agro-forestier France soutenu par Placement Millésime Avril 2020 : quels bénéfices ?

Au XXe siècle le remembrement et la révolution agricole ont ségrégué nos territoires, en retirant l'arbre du champ, pour le cantonner à la forêt. Plus de 2 millions de kilomètres de haies, soit 50 fois le tour de la terre, ont été détruits à cette occasion, non sans conséquences sur la biodiversité, la fertilité des sols et les microclimats.

Aujourd'hui, avec le changement climatique, l'état inquiétant de la biodiversité et la diminution alarmante du nombre de fermes en France, replanter ces arbres perdus est devenu un enjeu majeur.

Le programme agro-forestier France de Pur Projet sélectionné par Société Générale ambitionne de contribuer significativement au retour de l'arbre champêtre, en accompagnant avec Pur Projet et ses partenaires les agriculteurs à maximiser l'impact des arbres sur leurs systèmes de production.

Ce produit prévoit le paiement d'un montant de 0,2 % du montant total des Titres effectivement placés à un prestataire externe (« THE PURE PROJECT SARL »).

A titre indicatif, pour une contribution de 10 000 euros, correspondant à un montant total de titres placé à 5 millions d'euros, Pur Projet :

- ✓ plante 1 000 arbres ;
- ✓ restaure la fertilité de 100 000 m<sup>2</sup> de sols ;
- ✓ permet de multiplier par 4 le nombre d'insectes et par 40 le nombre de vers de terre ;
- ✓ permet l'absorption de 200 tonnes de Carbone / ou 750 tonnes de CO<sub>2</sub> ;
- ✓ génère 1500 heures de travail ;
- ✓ implique 2 à 3 agriculteurs.

En échange de cette rémunération, le prestataire s'engage à mener des projets de reforestation visant à restaurer les écosystèmes, et à lutter contre le changement climatique. Plus de détails et d'informations sont disponibles sur le site : <https://www.purprojet.com/fr/>.

Par rapport à un produit aux caractéristiques identiques qui n'aurait pas comporté un tel prélèvement, **ce prélèvement a pour conséquence de potentiellement réduire le montant du coupon et/ou d'altérer les seuils de versement du coupon, de remboursement automatique anticipé et de perte en capital à l'échéance.**

Source : Pur Projet, Septembre 2019.

L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes n'est pas garantie, bien qu'elle ait été obtenue auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, Société Générale n'assume aucune responsabilité à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

# Principales caractéristiques

<b>CODE ISIN</b>	FR0013468360
<b>TYPE</b>	Titres de créance de droit français présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance
<b>ÉMETTEUR</b>	SG Issuer (véhicule d'émission dédié de droit luxembourgeois, filiale à 100 % de Société Générale Bank & Trust S.A., elle-même filiale à 100 % de Société Générale)
<b>GARANT DE LA FORMULE ET DES SOMMES DUES</b>	Société Générale (Moody's A1, Standard & Poor's A) <sup>1</sup>
<b>DEVISE</b>	Euro
<b>VALEUR NOMINALE</b>	1 000 euros
<b>ÉLIGIBILITÉ</b>	Contrats d'assurance vie et de capitalisation
<b>SOUSCRIPTION</b>	Du 13 janvier 2020 au 15 avril 2020
<b>PRIX D'ÉMISSION</b>	100 % de la Valeur Nominale à la date d'émission
<b>MONTANT MINIMUM DE SOUSCRIPTION</b>	1 000 euros
<b>COMMISSIONS</b>	Société Générale paiera à MAIF en sa qualité de distributeur une rémunération jusqu'à 0,50 % par an (calculée sur la base de la durée des Titres), du montant total des Titres effectivement placés. Ces commissions sont incluses dans le prix d'achat.
<b>SOUS-JACENT</b>	Fonds SOLYS - Euro Evolution (Code ISIN : LU2010458359)
<b>DATE D'ÉMISSION</b>	13 janvier 2020
<b>DATE DE CONSTATATION INITIALE</b>	15 avril 2020
<b>DATES DE CONSTATATION</b>	Années 4 à 9 : 15/04/2024 ; 15/04/2025 ; 15/04/2026 ; 15/04/2027 ; 18/04/2028 ; 16/04/2029
<b>DATES DE PAIEMENT DES COUPONS INCONDITIONNELS (années 1 à 10)</b>	22/04/2021 ; 26/04/2022 ; 24/04/2023 ; 22/04/2024 ; 24/04/2025 ; 22/04/2026 ; 22/04/2027 ; 25/04/2028 ; 23/04/2029 ; 23/04/2030
<b>DATES DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ (années 4 à 9)</b>	22/04/2024 ; 24/04/2025 ; 22/04/2026 ; 22/04/2027 ; 25/04/2028 ; 23/04/2029
<b>DATE DE CONSTATATION FINALE</b>	15 avril 2030
<b>DATE D'ÉCHÉANCE</b>	23 avril 2030
<b>AGENT DE CALCUL</b>	Société Générale, ce qui peut être source de conflit d'intérêts.
<b>MARCHÉ SECONDAIRE</b>	Société Générale s'engage, dans des conditions normales de marché, à donner de manière quotidienne des prix indicatifs pendant toute la durée de vie du produit avec une fourchette achat/vente de 1 % de la Valeur Nominale.
<b>PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE</b>	Sixtelekurs, REUTERS. Cours publié au moins une fois tous les 15 jours et tenu à la disposition du public en permanence.
<b>DOUBLE VALORISATION</b>	À titre indicatif, une double valorisation sera également assurée, tous les 15 jours, par Thomson Reuters (société indépendante financièrement de la Société Générale)
<b>COTATION</b>	Bourse de Luxembourg
<b>RÈGLEMENT/LIVRAISON</b>	Euroclear France

Le produit s'inscrit dans le cadre de la diversification du portefeuille financier des investisseurs et n'est pas destiné à en constituer la totalité.

1. Notations en vigueur au moment de la rédaction de cette brochure (12/12/2019). Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.

## ➔ Facteurs de risque

Il est recommandé aux investisseurs de se reporter à la rubrique « facteurs de risques » du prospectus du produit et aux Conditions Définitives d'Émission avant tout investissement dans le produit.

- **Risque de crédit** : les investisseurs prennent un risque de crédit final sur Société Générale en tant que garant de l'émetteur. En conséquence, l'insolvabilité du garant peut entraîner la perte totale ou partielle du montant investi.
- **Risque de marché** : le produit peut connaître à tout moment d'importantes fluctuations de cours (en raison notamment de l'évolution du prix du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et des taux d'intérêt), pouvant aboutir dans certains cas à la perte totale du montant investi.
- **Risque de liquidité** : ce produit comporte un risque de liquidité matériellement pertinent. Certaines circonstances de marché exceptionnelles peuvent avoir un effet négatif sur la liquidité du produit. Il se peut que l'investisseur ne soit pas en mesure de vendre facilement le produit ou qu'il doive le vendre à un prix qui impacte de manière significative le montant qu'il lui rapporte. Cela peut entraîner une perte partielle ou totale du montant investi.
- **Risque de perte en capital** : le produit présente un risque de perte en capital. La valeur de remboursement du produit peut être inférieure au montant de l'investissement initial. Dans le pire des scénarios, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur investissement.
- **Risque lié à l'éventuelle défaillance de l'Émetteur/du Garant** : conformément à la réglementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine de l'Émetteur/du Garant, l'investisseur est soumis, sur décision de l'Autorité de Résolution compétente, à un risque de diminution de la valeur de sa créance, de conversion de ses titres de créance en d'autres types de titres financiers (y compris des actions) et de modification (y compris potentiellement d'extension) de la maturité de ses titres de créance.

## ➔ Informations importantes

Avant tout investissement dans ce produit, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseillers financiers, fiscaux, comptables et juridiques.

**Commercialisation dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation** : le produit décrit dans ce document (ci-après le « Produit ») est un actif représentatif de l'une des unités de compte du contrat d'assurance vie ou de capitalisation (ci-après le « Contrat d'Assurance Vie » ou « Contrat de Capitalisation »). Ce document décrit exclusivement les caractéristiques techniques et financières du Produit en tant qu'unité de compte du Contrat d'Assurance Vie ou du Contrat de Capitalisation. Ce document ne constitue pas une offre d'adhésion au Contrat d'Assurance Vie ou au Contrat de Capitalisation. L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur et le Garant d'autre part sont des entités juridiques indépendantes. Ce document n'a pas été rédigé par l'assureur. Ce document ne constitue pas une offre, une recommandation, une invitation ou un acte de démarchage visant à souscrire ou acheter le Produit qui ne peut être diffusé directement ou indirectement dans le public qu'en conformité avec les dispositions des articles L. 411-1 et suivants du Code monétaire et financier.

**Disponibilité du document d'informations clés** : la dernière version du document d'informations clés relatif à ce produit peut être consultée et téléchargée à l'adresse <http://kid.sgmarkets.com>.

**Caractère promotionnel de ce document** : le présent document est un document à caractère promotionnel et non de nature réglementaire.

**Restrictions générales de vente** : il appartient à chaque investisseur de s'assurer qu'il est autorisé à souscrire ou à investir dans ce produit.

**Information sur les commissions, rémunérations payées à des tiers ou perçues de tiers** : si, conformément à la législation et la réglementation applicables, une personne (la « Personne Intéressée ») est tenue d'informer les investisseurs potentiels du produit de toute rémunération ou commission que Société Générale et/ou l'émetteur paye à ou reçoit de cette Personne Intéressée, cette dernière sera seule responsable du respect des obligations légales et réglementaires en la matière.

**Agrément :** Société Générale est un établissement de crédit (banque) français agréé et supervisé par la Banque Centrale Européenne (BCE) et l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et soumis à la réglementation de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

**Garantie par Société Générale de la formule et des sommes dues :** le produit bénéficie d'une garantie de Société Générale (ci-dessous le « Garant »). Le paiement à la date convenue de toute somme due par le débiteur principal au titre du produit est garanti par le Garant, selon les termes et conditions prévus par un acte de garantie disponible auprès du Garant sur simple demande. En conséquence, l'investisseur supporte un risque de crédit sur le Garant.

**Performances sur la base de performances brutes :** les gains éventuels peuvent être réduits par l'effet de commissions, redevances, impôts ou autres charges supportées par l'investisseur.

**Rachat par Société Générale ou dénouement anticipé du produit :** seule Société Générale s'est engagée à assurer un marché secondaire sur le produit. Société Générale s'est expressément engagée à racheter, dénouer ou proposer des prix pour le produit en cours de vie de ce dernier. L'exécution de cet engagement dépendra (i) des conditions générales de marché et (ii) des conditions de liquidité du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et, le cas échéant, des autres opérations de couverture conclues. Le prix du produit (en particulier la fourchette de prix achat/vente que Société Générale peut proposer, à tout moment, pour le rachat ou le dénouement du produit) tiendra compte notamment des coûts de couverture et/ou de déblocement de la position de Société Générale liés à ce rachat. Société Générale et/ou ses filiales ne sont aucunement responsables de telles conséquences et de leur impact sur les transactions liées au produit ou sur tout investissement dans le produit.

**Restrictions de vente aux États-Unis d'Amérique (Personne ressortissante des États-Unis au sens de la Regulation S, Regulation S U.S. Person) :** les Titres n'ont pas fait l'objet d'un enregistrement en vertu de la Loi Américaine sur les Valeurs Mobilières de 1933 (*U.S. Securities Act of 1933*) et ne pourront être offerts, vendus, nantis ou autrement transférés sauf dans le cadre d'une transaction en dehors des États-Unis (*offshore transaction*, tel que définie par la Régulation S) à ou pour le compte d'un Cessionnaire Autorisé. Un « Cessionnaire Autorisé » signifie toute personne qui (a) n'est pas une personne ressortissante des États-Unis

tel que défini à la Règle 902(k)(1) de la Régulation S ; (b) qui n'est pas une personne entrant dans la définition d'une « personne ressortissante des États-Unis » pour les besoins du U.S. Commodity Exchange Act (CEA) ou toute règle de l'U.S. Commodity Futures Trading Commission (CFTC Rule), recommandation ou instruction proposée ou émise en vertu du CEA (afin de lever toute ambiguïté, une personne qui n'est pas une « personne Non-ressortissante des États-Unis » (*Non-United States person*) définie au titre de la Règle CFTC 4.7(a)(1)(iv), à l'exclusion, pour les besoins de cette sous-section (D), de l'exception faite au profit des personnes éligibles qualifiées qui ne sont pas des « personnes Non-ressortissantes des États-Unis » (*Non-United States persons*), sera considérée comme une personne ressortissante des États-Unis) et (iii) n'est pas une personne ressortissante des États-Unis pour les besoins des instructions définitives mettant en oeuvre les exigences de rétention du risque de crédit énoncées à la Section 15G de l'U.S. Securities Exchange Act de 1934, tel que modifié (les U.S. Risk Retention Rules) (une Risk Retention U.S. Person). Les Titres ne sont disponibles et ne peuvent être la propriété véritable (*be beneficially owned*), à tous moments, que de Cessionnaires Autorisés. Lors de l'acquisition d'un Titre, chaque acquéreur sera réputé être tenu aux engagements et aux déclarations contenus dans le prospectus de base.

**Information sur les données et/ou chiffres provenant de sources externes :** l'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes n'est pas garantie, bien qu'elle ait été obtenue auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, Société Générale n'assume aucune responsabilité à cet égard.

**Données de marché :** les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

[www.maif.fr/conseil-patrimonial](http://www.maif.fr/conseil-patrimonial)

Le conseil patrimonial est un service réalisé par MAIF Solutions financières.

**MAIF SOLUTIONS FINANCIÈRES** - société par actions simplifiée au capital de 6 659 016 € - RCS Niort 350 218 467 79038 Niort Cedex 9. Intermédiaire en opérations d'assurance, intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement, conseiller en investissements financiers enregistré auprès de la CNCIF et inscrit au registre unique sous le n° 07031206 ([www.orias.fr](http://www.orias.fr)), titulaire de la carte T n° CPI 7901 2016 000 005 310 délivrée par la CCI des Deux-Sèvres.

**MAIF** - société d'assurance mutuelle à cotisations variables - CS 90000 - 79038 Niort cedex 9.

**FILIA-MAIF** - société anonyme au capital de 114 337 500 € entièrement libéré - RCS Niort 341 672 681 CS 20000 - 79076 Niort cedex 9.

Entreprises régies par le Code des assurances.

Réalisation : 21e Agency — 21e.fr

